

## **Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 29 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFARGE, Maire.

### **Etaient présents :**

Mr Patrick LAFARGE, Maire

Mmes :, Dominique DUQUERROY, Stéphanie LACOSTE, Florence RAYMOND, Emeline POUSSARD.

MM : Pierre LEVEQUE, Sylvain CHATAGNER, Jean-Luc PLAINFOSSE.

Excusés ayant donné procuration : Mme Nathalie DAUNAS à Mr Pierre LEVEQUE, Mr Jean-Maurice SABATER à Mr Patrick LAFARGE, Mr Bruno GAUTIER à Mr Eric VERGER.

Excusée : Mme Nadia VINCENT

MM Eric VERGER et Didier ANDRIEUX sont arrivés en cours de séance.

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents à l'ouverture de la séance : 8

### Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu,
- Nomination d'un(e) secrétaire de séance,
- Modification des statuts de Grand Cognac,
- Autorisation au Maire de signer le procès-verbal de transfert de la compétence voirie,
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,
- Recrutement d'un agent technique à temps complet en CDD de 3 mois,
- Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire,
- Autorisation au Maire d'effectuer des achats de cadeaux,
- Approbation du procès-verbal de restitution de la compétence "Aménagement, entretien et gestion des équipements scolaires",
- Autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, commande dans le cadre de la reprise de la compétence scolaire,
- Restitution de compétence - Convention de répartition,
- Restitution de compétence - Création des emplois, tableau des effectifs,
- Restitution de compétence - Maintien du régime indemnitaire,
- Restitution de compétence - Contribution communes de résidence,
- Restitution de compétence - Prise en charge des factures au nom de la CDA Grand Cognac ou l'ex CDC de Jarnac par la commune,
- Informations et questions diverses.

La séance est ouverte à 18 h 30.

### **1 - Approbation du dernier compte rendu**

Aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents, 10 pour.

### **2 - Nomination d'une secrétaire de séance**

Madame Stéphanie LACOSTE est nommée secrétaire de séance.

### **3 - Modification des statuts de Grand Cognac**

Monsieur le Maire explique que des modifications des statuts de Grand Cognac ont été approuvées en conseil communautaire suite notamment à des évolutions réglementaires (plan mercredi, gestions des eaux usées) d'évolutions des clubs sportifs du territoire (judo, basket) et d'une erreur matérielle relative aux équipements touristiques.

Conformément au code des collectivités territoriales, ces modifications doivent être adoptées par la majorité des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire propose donc au conseil d'adopter ces modifications de statuts.

Le Conseil Municipal adopte les modifications de statuts de la communauté d'agglomération de Grand Cognac à la majorité, 9 pour, 1 abstention.

### **4 – Autorisation au Maire de signer le procès-verbal de transfert de la compétence voirie**

Monsieur le Maire explique que par délibération du 28 juin dernier, le conseil communautaire a harmonisé les compétences facultatives et défini l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences.

Les voies déclarées d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2019 ont été redéfinies par le conseil communautaire. Il en résulte que la voie d'accès à la zone de Luchac est déclarée d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2019 (50 mètres linéaire sur la rue des Dodettes : du carrefour de la route des Métairies à l'entrée de la zone artisanale).

Ce transfert de compétence entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations affectés à cette compétence.

Le transfert des voies est formalisé par un procès-verbal établi contradictoirement entre l'EPCI et la commune.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal actant le transfert des biens affectés à la compétence « voirie » à compter du 1er janvier 2019

Le Conseil Municipal valide la proposition et autorise le Maire à signer le procès-verbal avec la communauté d'agglomération de Grand Cognac, à la majorité, 10 pour.

### **5 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité / Recrutement d'un agent technique à temps complet en CDD de 3 mois**

Suite au départ à la retraite de l'agent technique Christian FONTENEAU, Monsieur le Maire propose de recruter un nouvel agent technique.

Pour commencer, ce nouvel agent sera embauché à 35 h hebdomadaire du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 mars 2019.

Le Conseil Municipal approuve la proposition, à l'unanimité des présents, 10 pour.

## **6 – Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire propose au Conseil de participer au financement des cotisations des agents pour le risque prévoyance. Il rappelle que le personnel des écoles repris par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2019 bénéficie déjà de cet avantage et la commune se doit de reprendre les acquis. Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation de la collectivité à 15 € par agent par mois pour un plein temps. Pour les temps non complet ou partiel, le montant serait proratisé au temps de travail.

Le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité des présents, 10 pour.

Monsieur VERGER arrive en cours de séance.

## **7 - Autorisation au Maire d'effectuer des achats de cadeaux**

Monsieur le Maire propose au Conseil de lui donner l'autorisation d'acheter des cadeaux au personnel communal en cas d'évènements exceptionnels.

Il propose de fixer un budget maximum par évènement, comme suit :

- Naissance/adoption d'un enfant de l'employé : 100 €
- Mariage de l'employé : 200 €
- Mutation de l'employé : 100 €
- Retraite de l'employé : 200 €

Le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité des présents, 12 pour.

**Monsieur le Maire explique au Conseil que tous les points suivants concernent la reprise de la compétence Ecole au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

## **8 - Approbation du procès-verbal de restitution de la compétence "Aménagement, entretien et gestion des équipements scolaires"**

Un procès-verbal de restitution doit être signé entre la commune et Grand Cognac ; il précise les biens immobiliers et mobiliers concernés. Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal à la majorité 11 pour, 1 abstention.

## **9 - Autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, commande dans le cadre de la reprise de la compétence scolaire**

Vu la multitude de contrats à reprendre, d'avenants à signer, de commandes à passer, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les contrats, avenants, et diverses commandes nécessaires au fonctionnement de l'école de CHASSORS.

Le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité des présents, 12 pour.

## **10 - Restitution de compétence - Convention de répartition**

Monsieur le Maire explique que la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux contractuels chargés de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un

commun accord par convention conclue entre Grand Cognac et la commune.

Monsieur le maire demande au conseil d'approuver cette convention de répartition des agents.

Le Conseil Municipal approuve la convention à l'unanimité des présents, 12 pour.

### **11 - Restitution de compétence - Création des emplois, tableau des effectifs**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à créer les emplois suivants nécessaires à l'accueil des agents restitués à la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- emplois permanents :
  - 1 emploi Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à TNC (33/35) ;
  - 1 emploi d'Adjoint technique territorial à TNC (27.33/35) ;
  - 1 emploi d'Adjoint technique territorial à TNC (20.38/35) ;
- emplois non permanents :
  - 2 emplois d'Agent polyvalent périscolaire contractuels ; les emplois contractuels sont créés pour une quotité de temps de travail pouvant aller jusqu'au temps complet.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité des présents, 12 pour.

### **12 - Restitution de compétence - Maintien du régime indemnitaire**

Monsieur le Maire explique que le personnel de l'école bénéficie à Grand Cognac d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) comme le personnel communal actuel.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour reprendre et maintenir le régime indemnitaire alloué aux agents de l'école qui intègrent la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité des présents, 12 pour.

### **13 - Restitution de compétence - Contribution communes de résidence**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il peut être décidé d'accueillir dans l'école des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Une contribution peut alors être demandée à la commune de résidence de l'enfant accueilli.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la contribution à 700 € par élève pour une année scolaire.

Le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité des présents, 12 pour.

### **14 - Restitution de compétence - Prise en charge des factures au nom de la CDA Grand Cognac ou l'ex CDC de Jarnac par la commune**

Monsieur le Maire explique au Conseil que des factures concernant l'exercice 2019 qui devront être à régler par la commune pourraient encore être émises au nom de Grand Cognac (ou de l'ex CDC de Jarnac) pour des raisons logistiques. Monsieur le Maire demande au Conseil un engagement à prendre en charge ces factures.

Le Conseil approuve et autorise le Trésorier à payer les factures concernant l'école sur l'exercice 2019 au nom de Grand Cognac.

Arrivée de Monsieur Didier ANDRIEUX.

## **15 - Informations et questions diverses**

- Travaux d'aménagement de la RD 22 : Monsieur le Maire propose de faire repeindre les candélabres existants. Un devis a été demandé au SDEG pour un montant de 26 000 € dont 12 000 subventionné par le SDEG. Le conseil approuve le devis.

- Micro coupure : EDF demande que la commune refasse une enquête auprès de la population pour connaître les foyers concernés par les micro coupures. La société pourra alors faire une étude par rapport aux informations fournis par les compteurs Linky.

- La Mairie sera fermée la semaine du 24 au 30 décembre 2018.

- Projet de construction d'une petite salle à côté de la salle des fêtes : le conseil est majoritairement pour ; ce projet sera budgété en 2019.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.